Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_063-DE

Règlement du concours Dracinnove 2017

Article 1 : Organisation

La Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), Square Mozart, CS 90129 – 83004 DRAGUIGNAN CEDEX, représentée par son Président Olivier AUDIBERT-TROIN, organise, un concours intitulé «Concours des jeunes entreprises innovantes – Dracinnove 5ème édition», du 01/06/2017 à 12 heures au 01/12/2017. (Heure de Paris)

Article 2 : Participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous les créateurs d'entreprises majeurs qui sont en cours de création ou créés depuis moins de 3 ans, de tous secteurs « tertiaire » notamment, dans la Défense/Sureté, le Numérique, le Développement Durable, l'Agritourisme/Tourisme, la Santé/Bien-être … endogènes et exogènes à la Dracénie.

Article 3 : Critères d'éligibilités

Pour concourir, le candidat doit répondre aux critères d'éligibilité suivants :

a. Date d'immatriculation de l'entreprise avec l'extrait K-bis (maximum dans les trois dernières années à compter de la date de lancement du concours),
b. Remise d'un dossier de candidature dument complété, lisible, en français, dans les délais impartis,
c. Secteur d'activité de l'entreprise tertiaire.

Article 4 : Critères d'évaluations

Les critères d'évaluation, qui permettront au jury d'analyser les différents dossiers de candidature, sont les suivants :

a. Le caractère innovant (qui introduit une nouveauté, qui améliore l'existant, qui satisfait des besoins non couverts sur le territoire, applicable à un produit, une prestation ou un procédé). Note sur 15.
b. Le profil entrepreneurial, (l'adéquation Homme/Projet). Note sur 10.
c. La présentation d'une étude de marché. Note sur 5.
d. La présentation de projections financières cohérentes. Note sur 5.
e. Le plan communication/marketing réfléchi. Note sur 5
f. Les perspectives de création d'emploi (nombre d'emplois et profils de postes). Note sur 5

Des bonus seront attribués dans la notation si la candidature présente les caractéristiques suivantes :

g. Secteurs d'activités relatifs à la Défense/Sureté, au Numérique, au Développement Durable, à l'Agritourisme/Tourisme, à la Santé/Bien-être. Note : +10 points.
h. Les répercussions sociales, sociétales et environnementales. Note : + 5 points.

Les candidats ayant obtenus les 3 notes les plus élevées, gagneront les 3 prix en jeu.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_063-DE

Article 5 : Recevabilité et formalités d'inscription

Le concours débute le jeudi 01 juin 2017 à 12 heures et prend fin le jour de la remise officielle des prix aux lauréats en début d'année 2018. La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1er décembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

Pour participer, deux possibilités :

- Soit imprimer le dossier de candidature depuis le site internet http://www.dracenie.com,
- Soit retirer le dossier de candidature auprès de la Direction de l'Animation Economique et Touristique de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, Pépinière Hôtel d'entreprises, 105 avenue de la 1ère Armée, 83300 Draguignan.

Le dossier doit être retourné dument complété et signé avec les pièces jointes à l'adresse postale en Recommandé avec Accusé de Réception à :

Communauté d'Agglomération Dracénoise
« Concours des jeunes entreprises innovantes – Dracinnove 5 »
Direction de l'Animation Economique et Touristique
Square Mozart
CS 90129
83004 DRAGUIGNAN CEDEX

Pour être recevable le dossier doit être retourné pour le vendredi 1er décembre 2017, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Comité de sélection – Choix des lauréats

Le comité de sélection est invité à analyser les dossiers présentés par les créateurs d'entreprises et à proposer les entreprises à récompenser.
Ce jury est composé :

- du Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, Monsieur AUDIBERT-TROIN ou son représentant,
- du Vice-président au développement économique et au numérique à la CAD, Monsieur PARLANTI, ou son représentant,
- du Vice-président à la formation et à l'insertion professionnelle à la CAD, Monsieur Fabien MATRAS,
- du Directeur de la Direction Animation Economique et Touristique, ou son représentant,
- du Chargé de mission création d'entreprises à la CAD,
- d'un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- d'un représentant de la plate-forme d'initiative locale, Var Initiative,
- d'un représentant de la Couveuse Interface 83,
- d'un représentant de l'entreprise PEXLOG, hébergée à la Pépinière-Hôtel d'Entreprises,

Le comité de sélection se réunira en décembre 2017. Le jury, souverain dans ses décisions, n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. Celles-ci ne peuvent pas faire l'objet de recours.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_063-DE

Article 7 : Récompenses et remise des prix

Ce concours réalisé sous contrôle d'huissier propose 3 prix :

- 1er lauréat : un hébergement gratuit de deux ans (dispositif Pépinière d'Entreprises) au sein de la Pépinière-Hôtel d'Entreprises, dans un bureau d'une surface minimum de 11 m² et maximum 18 m². Valeur comprise entre 3 200€ à 5 200€ charges comprises.

- 2ème lauréat : un hébergement gratuit d'un an (dispositif Pépinière d'Entreprises) au sein de la Pépinière-Hôtel d'Entreprises, dans un bureau d'une surface minimum de 11 m² et maximum 18 m². Valeur comprise entre 1 600 € à 2 600€ charges comprises.

- 3ème lauréat : Prix « Coup de cœur du jury », qui est destiné à récompenser un créateur d'entreprise dont le projet ne serait pas encore finalisé mais prometteur et qui lui permettra de disposer de 384 heures gratuites dans l'espace équipé mutualisé afin de finaliser son projet dans un environnement favorable. Valeur 720€ charges comprises.

Les lauréats bénéficieront également d'un accompagnement individuel et personnalisé, d'un plan de communication dans Dracénie Mag, d'un reportage vidéo sur Dracénie News et sur le site Internet de la CAD.

La décision du jury sera adressée dans un délai de huitaine par courrier aux gagnants.

Les prix seront remis, après réception de l'information aux lauréats, dans un délai de 3 mois maximum après délibération du jury. Cette rencontre sera fixée en fonction des disponibilités du Président de la CAD, des élus et des partenaires.

Les lauréats pourront s'installer dans leurs bureaux et bénéficier des services mutualisés de la Pépinière-Hôtel d'Entreprises dans les plus brefs délais une fois le jury réuni. Ils s'engagent à rester pour une durée minimale de 12 mois et maximale de 72 mois, au sein de la Pépinière d'Entreprises. L'hébergement offert est soustrait aux délais maximum d'installation en Pépinière-Hôtel d'Entreprises.

Article 8 : Droits d'utilisation

Les lauréats autorisent la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en tant qu'organisateur, à communiquer sur les entreprises récompensées. Ils renoncent, uniquement pour les besoins du concours, à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion d'images (presse, sites Internet de la CAD, etc) pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix ou lors de reportages qui pourraient être réalisés.

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours étant susceptibles d'être traitées par un moyen informatique, les participants sont avisés que conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du concours.

Les personnes participantes peuvent pour des raisons légitimes s'opposer au traitement des données les concernant.

Le fait de participer au concours suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La CAD, organisateur, se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le concours en cas de force majeure. Le concours pourra être déclaré totalement ou partiellement infructueux si toutes ou partie des propositions reçues ne répondent pas aux conditions requises par le règlement. Le règlement du concours est déposé à l'étude André BLANC, Béatrice BLUM et Sébastien TISSOT, Huissiers de justice, 57 impasse Saint Henri, 83300 DRAGUIGNAN.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_063-DE

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à l'étude André BLANC, Béatrice BLUM et Sébastien TISSOT, huissiers de justice dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Le règlement est consultable sur le site internet de la CAD : www.dracenie.com rubrique « entreprendre ». Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande faite auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, Direction de l'Animation Economique et Touristique, Square Mozart, CS 90129, 83004 DRAGUIGNAN CEDEX, economie@dracenie.com.

Contact pour tout renseignement : Direction de l'Animation Economique et Touristique. Tél : 04.98.10.72.65. Courriel : economie@dracenie.com.

Article 9 : Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Communauté d'Agglomération Dracénoise tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement en accord avec André BLANC, Béatrice BLUM et Sébastien TISSOT, huissiers de justice. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La Communauté d'Agglomération Dracénoise se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect de l'article 7. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Frais des candidats

Le concours est gratuit et tous les coûts additionnels nécessaires à sa participation et à la mise à disposition des prix sont à l'entière charge des lauréats sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisateur.